

**COMPTE RENDU DE LA RÉUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 03 JUILLET 2026**

Date de convocation :

29.06.2026

Date d'affichage :

10.07.2026

Nombre de conseillers :

En exercice	: 19
Présents	: 17
Absent	: 1
Absents excusés	: 2
Votants	: 19
Procuration	: 1

L'an deux mille vingt-six, le trois juillet à dix huit heures quarante-cinq minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni salle de la mairie, sous la Présidence de Monsieur Xavier GAYAT, Maire.

Etaient présents : M. Xavier GAYAT, M^{mes} Sylvie LENÈGRE, Monique HANSEN, M. Loïc THÉRIAU, M^{me} Sylvie BRIDE, M. Laurent JAMIN, M^{mes} Mélanie LETESSIER, Amélie RONDEAU, Carole LEGROS, M. Guillaume GASNIER, M^{me} Sylvie MASSON, MM. Quentin FOUSSARD, Yann HOUDYER, Bertrand GRASSIN, Gilles LESÈVE (arrivée à 19h05), M. Nicolas HATTON (arrivée à 19h05), M^{me} Maryvonne RENAUDIN (arrivée à 19h15).

Absents : M. Clément DEGRÈVE-NAILLON

Absents excusés : M^{me} Mégane LANDAIS qui donne procuration à M^{me} Amélie RONDEAU.

M. Loïc THERIAU a été élu secrétaire de séance.

Assistait également à la réunion, M^{me} Jessica TOUCHARD, Agent administratif 2^{ème} classe principal.

1 - APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU 18 MAI 2026 :

En raison du caractère exceptionnel de la présente séance, convoquée en urgence, il est proposé de reporter l'approbation du procès-verbal de la séance du 18 mai 2026 à la prochaine réunion du Conseil municipal. Celui-ci sera soumis à l'approbation des conseillers en même temps que le procès-verbal de la présente séance.

- Le Conseil municipal prend acte de ce report.

2 - CANTINE SCOLAIRE - CHOIX D'UN PRESTATAIRE :

Madame Amélie RONDEAU, Conseillère municipale, présente les difficultés rencontrées depuis plusieurs années dans le fonctionnement du restaurant scolaire. Elle évoque notamment :

- ✓ Les difficultés liées à la gestion du personnel (organisation des plannings, remplacements en cas d'absence, formation des agents) ;
- ✓ Les difficultés à garantir une production régulière de repas entièrement faits maison ;
- ✓ Les contraintes liées à la préparation des repas et à leur qualité.

Elle expose ensuite le principe d'une prestation externalisée consistant à confier à une société spécialisée la fourniture des denrées alimentaires, la mise à disposition d'un cuisinier et la gestion

administrative du service, tout en maintenant la préparation des repas sur place dans les cuisines municipales.

Trois sociétés ont été consultées :

- API Restauration ;
- Restauval ;
- Restoria.

À l'issue de l'analyse des différentes propositions, l'offre d'API Restauration apparaît comme la plus avantageuse.

Plusieurs conseillers municipaux font néanmoins part de leurs interrogations quant à la qualité du service qui sera rendu. Il est proposé qu'une période d'essai d'une durée d'un an soit mise en place, accompagnée d'un bilan intermédiaire à mi-parcours afin d'évaluer le fonctionnement de cette nouvelle organisation.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le Conseil municipal décide de :

- **Retenir** API Restauration dans les conditions présentées.

3 - BUDGET :

3.1 - ADMISSION EN NON-VALEURS :

3.1.1 - Créances irrécouvrables :

Madame la Secrétaire de mairie explique que, sur demande de la Trésorerie, le Conseil municipal doit se prononcer sur l'admission en non-valeur de certaines créances devenues irrécouvrables afin de permettre leur inscription en comptabilité.

Elle rappelle qu'une créance irrécouvrable correspond à une somme dont le recouvrement n'a pu aboutir malgré les diligences effectuées par le comptable public. Elle précise également que le Conseil municipal conserve la possibilité de refuser cette admission lorsqu'il estime que le débiteur est en capacité de régler sa dette.

Le montant total des créances irrécouvrables présentées à l'admission en non-valeur s'élève à 25,90 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **Approuve** l'admission en non-valeur des créances présentées.

3.1.2 - Créances éteintes :

Madame la Secrétaire de mairie présente ensuite les créances éteintes et rappelle la différence avec les créances irrécouvrables.

Elle précise que les créances éteintes résultent d'une décision de justice ou d'une procédure ayant pour effet d'éteindre définitivement la dette du débiteur. Dans ce cas, la collectivité est tenue d'en prendre acte en comptabilité.

Le montant total des créances éteintes s'élève à 125,80 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **Approuve** les créances éteintes présentées.

3.2 - TAXE SUR LA VACANCE DES LOCAUX D'HABITATION

Monsieur le Maire rappelle que le taux de majoration de la taxe sur les logements vacants est actuellement fixé à 20 %.

Il rappelle qu'est considéré comme logement vacant un logement à usage d'habitation non meublé, inoccupé depuis au moins deux années consécutives au 1er janvier de l'année d'imposition, et qui ne constitue ni une résidence principale, ni une résidence secondaire.

Il informe le Conseil qu'une évolution législative permet désormais aux communes concernées de porter ce taux jusqu'à 50 %.

Il explique que cette augmentation vise à encourager les propriétaires à remettre leurs biens sur le marché, en les vendant ou en les mettant en location, plutôt que de les laisser inoccupés. Cette mesure doit contribuer à répondre au manque de logements sur la commune tout en limitant la dégradation des habitations laissées à l'abandon.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le Conseil municipal décide de :

- **Fixer** le taux de majoration de la TVLH à 50 %.

4 - SATESE - DÉSIGNATION D'UN DÉLÉGUÉ :

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'il convient de procéder à la désignation d'un délégué représentant la commune auprès de la SATESE (**S**ervice d'**A**ssistance **T**echnique aux **E**xploitants de **S**tation d'**E**purat**i**on).

Ce délégué sera chargé de représenter la commune dans les relations avec les services de la SATESE et de suivre les dossiers techniques relevant de cette assistance.

A l'unanimité des membres présents, le Conseil municipal décide de :

- **Désigner** Monsieur Gilles LESÈVE, Adjoint au maire, en tant que titulaire et Monsieur Xavier GAYAT, Maire, en tant que suppléant.

5 - QUESTIONS DIVERSES :

- **Travaux en cours :**

Monsieur Gilles LESÈVE fait un point sur les différents travaux actuellement en cours sur la commune.

Il informe le Conseil qu'une canalisation s'est effondrée et qu'il sera nécessaire de valider une facture d'un montant de 1 500,00 € HT établie par la société Pigeon Eau & Solutions pour la réalisation des travaux de réparation.

Concernant les radars pédagogiques, deux devis ont été reçus :

- Kelias : 5 931,90 € HT ;
- Self Signal : 5 874,00 € HT.

Bien que légèrement plus élevé, le devis de la société Kelias offre davantage de garanties et d'options. Il est donc envisagé de retenir cette proposition. La décision sera soumise au vote lors du prochain Conseil municipal.

- **Comice Agricole 2026 :**

Monsieur Guillaume GASNIER, Adjoint au maire chargé de la culture et des associations, lance un appel aux Conseillers municipaux et aux bénévoles souhaitant participer à la

réalisation du char de la commune à l'occasion du comice agricole d'Yvré-le-Pôlin, qui aura lieu le week-end du 19 et 20 septembre prochain.

○ **Dates à retenir :**

- ✓ Samedi 15 août : Les Amis de la Faigne - Messe, Célébration de l'Assomption, Apéritif ;
- ✓ Samedi 22 août : Les Amis de la Faigne - Méchoui ;
- ✓ Mercredi 26 août : R.S.A.L. - Journée licence ;
- ✓ Dimanche 30 août : Comité des Fêtes - Bric à brac ;
- ✓ Lundi 31 août 2026 à 20h00 : Prochain Conseil municipal ;
- ✓ Samedi 05 septembre : Forum des associations ;
- ✓ Mercredi 02 septembre : Remise en place du coq de l'église.

Séance levée à 20h25 heures.
Le Maire,

Pour approbation,
Le secrétaire de séance,



A handwritten signature in black ink, likely belonging to the secretary of the meeting.